

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.068

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 13 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 06 avril 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 06 avril 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S , M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nelly SERRE représentée par M. Jean-Paul CLECH
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme BERGEROT

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. René-Luc CHABASSE, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Pierre PAPEIX.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW N° 169, SITUÉE LIEU-DIT "RATION"
À ROYAN, D'UNE SUPERFICIE DE 749 M², APPARTENANT AUX CONSORTS
GUICHETEAU

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : UNANIMITÉ

La Ville de Royan est propriétaire de plusieurs parcelles dans le Vallon de Ration à Royan, sur lesquelles sont notamment implantés des jardins familiaux.

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement de ce site, la commune, par un courrier en date du 29 novembre 2017, a sollicité Monsieur Jean-Michel GUICHETEAU, Madame Epiphanie GUICHETEAU et Madame Philippine GUICHETEAU, pour leur faire part de l'intérêt de la ville pour acquérir la parcelle leur appartenant, cadastrée AW n°169, d'une superficie de 749 m², sous réserve de bornage, enclavée sur le site de Ration.

L'indivision GUICHETEAU a fait part de son accord à ce projet, moyennant la somme de 12 000 euros (douze mille euros), et a signé une promesse de cession le 21 mars 2018.

En application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Pour entériner cette acquisition, il est proposé au conseil municipal de passer un acte en la forme administrative et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de vente des consorts GUICHETEAU en date du 21 mars 2018,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée AW n° 169, d'une contenance de 749 m², sous réserve de bornage, située lieu-dit "Ration" à Royan, appartenant à Monsieur Jean-Michel GUICHETEAU, Madame Epiphanie GUICHETEAU et Madame Philippine GUICHETEAU, pour la somme de 12 000 euros (douze mille euros), en vue de l'agrandissement des jardins familiaux du Vallon de " Ration",
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- de confier le bornage à la SCP Bruno GUINARD, dont le coût sera à la charge de la Ville de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification, ainsi que tout document s'y rapportant,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2018

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Certifié Conforme
Mairie de Royan le 18 avril 2018
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS





PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés :

Monsieur GUICHETEAU Jean Michel
né le 30/01/1955, à Rochefort
demeurant 5 bis Rue Charcot, à 17320 MARENNES

Et

Madame Guicheteau Philippine
Nom d'épouse :
Née le 01/08/1990, à Rochefort
Demeurant 19 rue du Boulon de Charleup, à 17320 Marenn

Et

Madame Guicheteau Epiphane
Nom d'épouse :
Née le 30/05/1997, à Rochefort
Demeurant 5 bis rue Charcot, à Marenn 17320

- promettons et nous obligeons à céder à la somme de 12 000 euros (Douze mille euros) à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section AW n°169, d'une superficie de 749 m², située lieu-dit "Ration" à Royan (17200), sous les charges et conditions ordinaires.
- cédon le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude (sous réserve de vérification auprès du Service de la Publicité Foncière de Marenn).

- Nous engageons :
 - à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété à la commune de Royan (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la voie administrative,
 - à renoncer à recourir à un notaire,
 - à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

Fait à Marenn, le 21/03/2018

lu et approuvé bon pour cession à la somme de douze mille euros

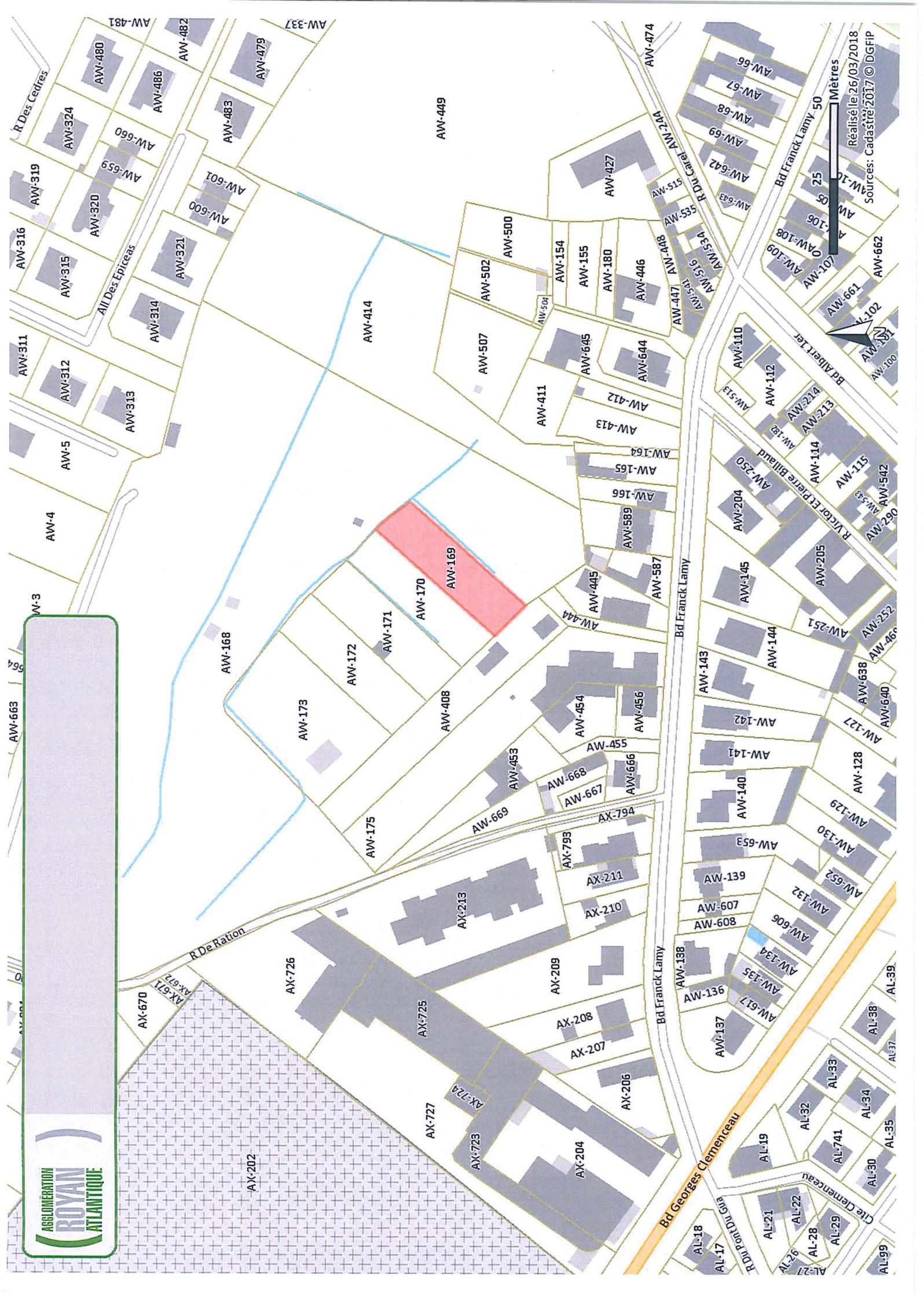
lu et approuvé bon pour cession à la somme de douze mille euros

SIGNATURE (1)

lu et approuvé bon pour la cession à la somme de douze mille euros

Géomètre : SCP Bruno GUINARD – 37 rue de la Manche – 17200 ROYAN

(1) La mention "lu et approuvé – bon pour cession à la somme de douze mille euros" doit être écrite de la main des promettants avant la signature.



LEGENDE

 : Implantation cabanon

RATION

JARDIN PEDAGOGIQUE

